



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 22 AVR. 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ND LOGISTICS

Commune de BAULE (45)

La société ND LOGISTICS sollicite une extension de son autorisation actuelle d'exploiter un entrepôt pour y effectuer des activités de stockage de matières plastiques. Cet établissement est implanté dans la zone d'activité « Parc Synergie Val de Loire » sur le territoire de la commune de BAULE (45).

La société exerce des activités logistiques suivant le schéma suivant :

- la réception des produits avec approvisionnement par poids lourds ;
- le stockage des produits dans les différentes cellules ;
- la préparation des commandes ;
- l'expédition des produits par la route.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société ND Logistics exploite dans le Parc Synergie Val de Loire sur la commune de BAULE un établissement industriel à usage d'entrepôt sous couvert de son arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1999.

L'autorisation actuelle porte sur un stockage de 22 400 tonnes de marchandises combustibles, un stockage de 35 000 m³ papiers et sur un stockage de 35 000 m³ bois.

La demande d'autorisation d'exploiter vise à l'élargissement du domaine d'activité de la société ND Logistics sur un bâtiment déjà existant pour stocker 81 000 m³ de matières plastiques (à l'exclusion des pneumatiques).

La surface totale du bâtiment est de 35 332 m² ce qui correspond à un volume supérieur à 300 000 m³ en considérant une hauteur sous ferme de 9,5 mètres.

La zone d'entrepôt actuelle est constituée de 5 cellules. La présente demande d'autorisation est afférente à une activité de stockage de produits plastiques uniquement dans les cellules numérotées de 2 à 5, la cellule n°1 étant réservée exclusivement aux activités de stockage de matériaux combustibles déjà existantes.

Ce projet n'entraînera pas de construction de nouveaux bâtiments.

Le site ND Logistics est situé au nord-est de la commune de BAULE, dans la ZI Synergie Val de Loire, à proximité de l'A10 et de la RN152.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les conséquences d'un incendie ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'activité de logistique exercée par la société ND Logistics à BAULE ne met pas en jeu de procédé industriel de transformation de matière. Cette activité ne consomme pas d'eau industrielle et ne produit pas d'effluents liquide ou gazeux.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site contient les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le positionnement du site répond aux prescriptions du plan local d'urbanisme de la commune de Baule.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies.

La commune de Baule est caractérisée par la présence des Mauves de Meung. Ces cours d'eau sont des affluents directs de la Loire et constituent le milieu récepteur de la ZI Synergie Val de Loire.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable, le pétitionnaire cite le forage de Baule, mais il omet le forage de « Meung sur Loire, route de Blois », plus proche. Toutefois, le projet d'extension ne se situe pas dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée de ces captages.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet porte sur la possibilité de stocker diverses catégories de marchandises, et notamment, combustibles et plastiques. Le dossier présente clairement le caractère polluant de ces produits en cas de déversement accidentel car ils sont susceptibles d'affecter la qualité du sol et des eaux souterraines. Le déversement accidentel le plus probable est le déversement d'acide sulfurique contenu dans les batteries des chariots élévateurs lors des opérations de mise à niveau du liquide batteries.

Par ailleurs, l'étude montre qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant (chargées en produits résultants de la combustion et en matières solides imbrûlées) compte tenu de la nature de ces marchandises.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

De plus, les cellules de stockage sont équipées de capacités de rétention (internes ou externes), d'un volume suffisant, permettant d'éviter également un écoulement dans le sol.

D'autre part, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site au niveau des aires de déchargement des poids lourds, après activation d'une vanne d'isolement (actionnement motorisé ou manuel). La capacité de rétention globale est dimensionnée selon une méthodologie reconnue. Selon les éléments du dossier, cette rétention présente un volume de 1 500 m³.

La maîtrise des conséquences des déversements accidentels et/ou d'éventuels incendies s'appuie notamment sur :

- le caractère imperméable des sols du bâtiment et des surfaces extérieures permettant d'éviter les infiltrations de polluants dans le sol ;
- la présence de rétention au niveau du local de charges des batteries des chariots élévateurs ;
- l'isolement possible par une vanne de barrage du réseau d'eaux pluviales de voirie, permettant de confiner une éventuelle pollution sur site.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

Le traitement des eaux pluviales de voiries par le séparateur d'hydrocarbures existant, avant rejet dans le bassin d'orage du parc d'activité, est adapté aux enjeux. De façon globale, le principe de gestion des eaux du site permet de traiter de manière satisfaisante la totalité des eaux collectées.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec les orientations de ces derniers (SRCAE, PRQA, PLU, PRSE et PEDMA).

Le système de gestion des eaux pluviales de l'établissement est en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Nappe de Beauce.

Par ailleurs, il est à noter que la commune de BAULE n'est pas intégrée au PPA (plan de protection de l'atmosphère) de l'agglomération orléanaise. Cependant, le projet de la société ND Logistics est compatible avec le PRQA (plan régional de la qualité de l'air) dans une optique de réduction des émissions atmosphériques. Cette dernière a signé la charte « objectif CO₂, les transporteurs s'engagent ».

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

Les mesures proposées sont en cohérence avec les dispositions du Code de l'Environnement.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé notamment suite à un incendie) et l'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels conformément à la réglementation en vigueur.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives (compartimentage du bâtiment avec des systèmes de murs et portes coupe-feu, exutoires de fumées...) ;
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs répartis dans les cellules à raison d'un pour 200 m² de surface, robinets d'incendie

armés et un réseau d'extinction automatique de type sprinkler adapté à la nature des produits stockés) ;

- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques ;
- règles de stockage ;
- formation du personnel et réalisation d'exercices incendie réguliers.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Néanmoins, il est à souligner que le pétitionnaire n'a pas étayé de démonstration permettant d'apprécier le bon dimensionnement de son système d'extinction automatique actuel (de type sprinkler) vis à vis de ses activités projetées (stockage de matières plastiques).

Effets toxiques

Les modélisations de la dispersion des gaz toxiques en cas d'incendie, aussi bien d'une cellule que généralisé à tout le bâtiment, ont montré que les seuils de toxicité autour du bâtiment n'étaient pas dépassés. Les éléments toxiques susceptibles d'être présents dans les fumées se dispersent sans engendrer d'effets toxiques aux alentours du site.

Effets thermiques

L'étude de dangers montre que les effets thermiques associés aux seuils des effets létaux (5 et 8 kW/m²) restent confinés dans l'enceinte du site.

Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation des effets thermiques fait apparaître par endroits des dépassements des flux thermiques rayonnés atteignant le seuil (3 kW/m²) des effets irréversibles (non létaux) en dehors des limites de propriété.

Dans les cas les plus défavorables, ces dépassements du flux thermique rayonné de 3 kW/m² pourraient impacter :

- des terrains correspondant à l'accotement et à la voie ferrée réservée au transport de fret sur une superficie de 500 m² ;
- la voie ferrée ouverte au trafic de voyageurs sur une distance de 20 m ;
- des terrains correspondant à l'accotement et à la route départementale D2.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels par le pétitionnaire correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, le risque résiduel est modéré pour l'ensemble des scénarios d'incendie retenus dans l'étude de dangers. Le niveau de risque apparaît comme acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie en vigueur. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation : le pétitionnaire retient les émissions des poids-lourds en transit, bruit et gaz d'échappement.

Il est toutefois à regretter que la description des populations présentes autour du site soit peu détaillée, il est simplement précisé l'absence d'établissement sensible dans un rayon de 100 m autour du site et la présence d'un ERP (établissement recevant du public) sans précision à 120 m au sud-est. Le rayon de 100 m retenu par le pétitionnaire n'est pas justifié. Il existe des établissements sensibles dans le rayon d'affichage, dont 2 établissements médico-sociaux à moins d'un kilomètre.

La caractérisation des risques n'est pas menée. Le pétitionnaire estime a priori un risque négligeable pour les habitants de la commune de Baule au motif que seuls les véhicules légers des employés du site emprunteront la RN152. Le pétitionnaire omet de ce fait les populations de la commune de Meung sur Loire et du parc Synergie Val de Loire, dont un établissement médico-social.

Le pétitionnaire ne peut s'exonérer d'une analyse des risques sanitaires au motif de l'absence d'habitation sous les vents dominants, alors même qu'un groupe d'habitations est situé à moins de 200 m au sud-est du site. Le fait que les habitations ne soient pas sous les vents dominants, ne permet pas de conclure, a priori, à une absence d'impact.

Le pétitionnaire signale que l'extension de ses activités n'entraînant pas de hausse du trafic des véhicules, elle n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air environnant. Cet argument ne permet pas de conclure sur les impacts du site sur la santé des populations exposées : l'évaluation des risques sanitaires aurait dû inclure les impacts préexistants.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le bâtiment existant destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux est déjà implanté dans une zone qui tient compte de son environnement au niveau :

- la situation géographique : le bâtiment existant est situé dans une zone autorisée, obéissant aux prescriptions environnementales et est isolé des habitations de la commune de BAULE ;
- la facilité d'accès : le site est très bien desservi en terme de voies de communication (A10, RN152...).

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

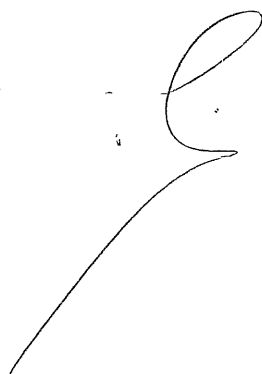
Toutefois, bien que les risques d'atteinte à la santé publique d'un entrepôt logistique soient modérés, l'analyse des risques sanitaires conduite par le pétitionnaire ne permet pas d'évaluer correctement l'acceptabilité des risques. Sur les autres enjeux, les impacts sont bien identifiés et bien présentés. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

La justification du projet, quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs, est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Bien qu'une meilleure démonstration eusse pu être apportée sur le bon dimensionnement du système d'extinction automatique, ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

--=---

Le préfet de région



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale

Enjeux	Cotation*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'extension d'activité a lieu dans un bâtiment existant.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Les nouvelles activités demandées s'établiront dans l'enceinte du bâtiment existant situé en zone d'activité.
Eaux superficielles et Captages d'eau potable	++	Compte tenu de la nature des produits entreposés, objet du projet, la pollution accidentelle des eaux peut-être due à un déversement accidentel ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le stockage des produits est effectué dans un entrepôt équipé d'un sol étanche et de rétentions (y compris pour les eaux d'extinction). Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets atmosphériques seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène du local technique de charge des batteries des chariots élévateurs. L'autre impact à recenser pouvant être la dispersion atmosphérique de produits de combustion issus d'un éventuel incendie d'une ou plusieurs cellules de l'entrepôt. Celui-ci apparaît comme non significatif aux alentours du site.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	D'une façon générale, l'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (marchandises défectueuses ou périmées, déchets d'emballages...) seront traités dans les filières adéquates.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des poids lourds et aux rejets de la chaudière alimentée en gaz naturel (utilisée pour chauffer les locaux administratifs et l'entrepôt).
Risques technologiques	++	Compte tenu de la nature des produits entreposés, le principal risque est le risque d'incendie, susceptible de générer à la fois des effets thermiques, des effets toxiques via les fumées d'incendie, et la dispersion des eaux d'extinction. Les zones d'effets « létaux » des risques identifiés sont circonscrites dans l'enceinte de l'établissement. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Le dossier indique que l'extension de l'autorisation d'exploiter n'entraîne pas de trafic supplémentaire par rapport au trafic existant.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses ne sont pas modifiées par le présent projet.
Patrimoine architectural, historique	0	Le site objet du projet n'est pas situé dans un secteur faisant l'objet de protection à l'égard des monuments historiques classés ou inscrits au patrimoine mondial.
Paysages	0	Le présent projet ne modifie pas l'impact sur le paysage. Le site est situé en zone d'activité. Le bâtiment a été conçu dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.